

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 8 avril 2026****Séance du 8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

Procurations : Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Béragère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

Absents : Monsieur Michaël PARENT
Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°20/31- 04/2026

Objet de la délibération : Conseil des écoles publiques – Désignation des représentants : Ecole Publique Prévert Pergaud/Ecole Publique Maternelle des Petits Châtelains

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'Education relatif à la composition des conseils d'école ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote ;

Considérant qu'afin de représenter le Conseil municipal, il convient **de désigner un représentant**, parmi ses membres appelés à siéger au sein de chaque conseil d'école publique (le maire ou son représentant étant membre de droit) pour chaque école:

- ➔ école publique élémentaire Prévert – Pergaud.
- ➔ école publique maternelle « Les petits Châtelains »

Le Conseil municipal est invité à **désigner un délégué**, parmi ses membres (le maire ou son représentant étant membre de droit).

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires ».

DATE DE
CONVOCATION

2 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

21 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

Objet : Conseil des écoles publiques – Désignation des représentants : Ecole Publique Prévert Pergaud/Ecole Publique Maternelle des Petits Châtelains

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026

Objet de la délibération : Conseil des écoles publiques – Désignation des représentants : Ecole Publique Prévert Pergaud/Ecole Publique Maternelle des Petits Châtelains

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour procéder au vote à main levée.

Vu la candidature pour le conseil d'école élémentaire « Prévert - Pergaud » de Madame Meghann WILLEMS

Vu la candidature pour le conseil d'école maternelle « Les Petits Châtelains » de Madame Meghann WILLEMS

Il est procédé à l'élection du délégué appelé à siéger au conseil d'école « **Prévert - Pergaud** » :

A obtenu :

Mme Meghann WILLEMS : 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE)

Est élue et accepte ce mandat : Madame Meghann WILLEMS.

Il est procédé à l'élection du délégué appelé à siéger au conseil d'école « **Les Petits Châtelains** » :

A obtenu :

Mme Meghann WILLEMS : 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE)

Est élue et accepte ce mandat : Madame Meghann WILLEMS

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

publié ou notifié le

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

21 AVR. 2026

21 AVR. 2026

